

MON STATUT LIBÉRAL

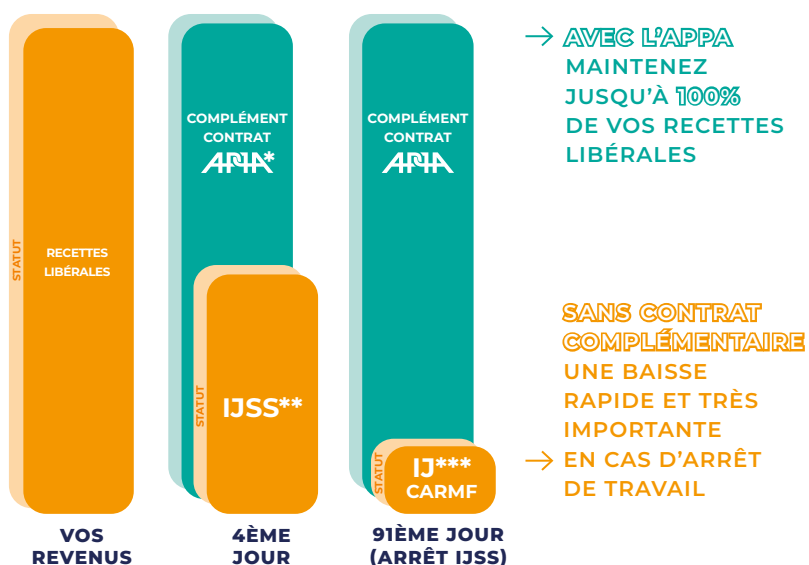


Cette fiche décrit les garanties de votre statut en cas d'arrêt de travail, d'invalidité et de décès et complète ces informations avec les garanties des contrats APPA. Le médecin libéral est moins protégé que le médecin salarié et s'expose à une perte importante de revenu en cas d'arrêt de travail.

ARRÊT DE TRAVAIL

En cas d'arrêt total d'activité, le contrat APPA exercice libéral F6 prévoit **le maintien de 100% des recettes libérales** déclarées dans la limite du plafond annuel garanti choisi, prestations Sécurité sociale et CARMF incluses à partir du 7ème jour d'arrêt, en fonction de la franchise choisie à l'adhésion.*

EN CAS D'EXERCICE LIBÉRAL EXCLUSIF



Dans le cadre d'un exercice libéral complémentaire, nous prenons également en charge votre activité hospitalière.

* en fonction de la franchise choisie (7ème jour, 15ème jour, 30ème jour ou 60ème jour).

** IJSS : Indemnités Journalières de la Sécurité sociale. Les IJ sont plafonnées à 50% du salaire journalier de base.

*** Se renseigner auprès de la CARMF.



INVALIDITÉ

En cas d'invalidité seule la CARMF vous verse une indemnité.

Le montant de la rente est fonction de l'ancienneté de votre affiliation à la CARMF et votre classe de cotisant. Cette dernière dépendra du montant de vos revenus déclarés.

Les montants de rente sont fixés chaque année par le Conseil d'administration de la CARMF.

CARMF

CLASSE A

Revenus inférieurs au PASS⁽¹⁾

OU

CLASSE B

Revenus égaux ou supérieurs au PASS⁽¹⁾ dans la limite de 3 PASS⁽¹⁾

OU

CLASSE C

Revenus égaux ou supérieurs à 3 PASS⁽¹⁾

DÉCÈS

En cas de décès, la CARMF verse un capital insuffisant pour garantir le revenu de votre foyer et donc la protection pour vos proches :

- > Les ayants-droits peuvent demander le versement d'un capital forfaitaire plafonné à 60 000 €
- > le conjoint survivant peut bénéficier du versement d'une rente annuelle ainsi que d'une rente pour les enfants à charge

Souscrire à une prévoyance complémentaire lorsqu'on est libéral est donc primordial. Avec les contrats Exercice Libéral APPA, bénéficiez d'un capital décès pouvant aller jusqu'à 24 fois la valeur du PASS⁽¹⁾.

LES GARANTIES STATUTAIRES

CARMF
Versement d'un capital décès⁽²⁾

+

SÉCURITÉ SOCIALE
Versement d'une pension de réversion⁽³⁾

⁽¹⁾ PASS : plafond annuel de la Sécurité sociale, son montant est publié fin décembre sur le site <https://www.service-public.fr/>

⁽²⁾ Se renseigner auprès de la CARMF.

⁽³⁾ Dans le cas où le médecin exerçait ou avait exercé une activité salariale relevant du régime général de la Sécurité sociale. Cette pension est également soumise à plusieurs conditions. Renseignez-vous auprès de votre caisse régionale d'assurance maladie afin de connaître vos droits à une pension de base de réversion.